

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-02**INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Seysses-Savès,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code de la route et notamment ses articles et R 110-1 et suivants, R 411-5, R411-8 et R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de la société COLAS du 13 juillet 2021 pour les travaux de voirie, d'interdire la circulation sur la voie communale VC7 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie par l'entreprise COLAS SUD OUEST ZI de Fagia 32190 VIC-FEZENSAC, sur la voie communale n°7 du mercredi 22 septembre au mercredi 29 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 22/09/2021 à 08h00 au mercredi 29/09/2021 à 19h00 inclus, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la voie communale VC7 pour les travaux de voirie et 48h00 après les travaux pour les poids-lourds et engins agricoles.

Article 2 : le bénéficiaire devra signaler son occupation / chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son 1-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Seysses-Savès ainsi que sur le chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable de la Voirie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lombez, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

A Seysses-Savès, le 17 septembre 2021.

Mr Le Maire, Michel TENNE

Par délégation, le 1er Adjoint Mr Jean-Marc LAPALU